



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 janvier 2024

Objet de la délibération

**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE
D'HENNEBONT ET LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE**

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Pascal LE LIBOUX, Claudine CORPART, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Marie-Françoise CÉREZ, André HARTEREAU, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Yves DOUAY, Guillaume KERRIC, Alain HASCOËT, Julien LE DOUSSAL, Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ, Valérie MAHÉ pouvoir à Lisenn LE CLOIREC, Philippe PERRONNO pouvoir à Claudine CORPART, Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ, Aline LE FUR pouvoir à Gwendal HENRY, Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL.

Absent(s) :

Julian PONDAVEN, Aurélia HENRIO.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Guillaume KERRIC désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances

N° 2024.01.020

**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE
D’HENNEBONT ET LA COMMISSION DE REGULATION DE L’ENERGIE**

Rapporteur : Jean-François LE CORFF

Acquittée par tous les consommateurs finals d'électricité en fonction de la quantité d'électricité consommée, la contribution au service public de l'électricité contribuait jusqu'en 2015 au financement des charges résultant principalement des mesures de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, du dispositif de péréquation tarifaire avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (Corse et outre-mer) et des tarifs sociaux de l'énergie.

Le Conseil d'État a confirmé en 2018 que les consommateurs pouvaient se voir rembourser partiellement la CSPE à proportion de la part consacrée à des finalités autres que sa finalité environnementale, et a établi la méthode de calcul permettant le remboursement partiel, limité aux seules années 2009 à 2015, de la CSPE.

La Commune a introduit une réclamation auprès du Président de la Commission de Régulation de l'Énergie, à l'effet d'obtenir la décharge et la restitution de la Contribution au service public de l'électricité (TVA incluse) pour les années 2012-2013, au motif que celle-ci ne pouvait valablement être collectée. La réclamation est restée sans réponse.

La Commune a saisi le Tribunal administratif de Paris le 30 décembre 2018 d'une requête visant à ce que la décharge et la restitution de l'intégralité de la Contribution au service public de l'électricité acquittée (TVA comprise) pour les années 2012 2013 soient prononcées.

Désireuses de mettre fin à tous les litiges en cours et à venir, et à toutes les contestations entre elles, les parties ont accepté, en contrepartie de concessions réciproques, de régler leur différend par une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Sur la base des différents justificatifs fournis par les services, le montant de la transaction proposé au profit de la Commune est de 11 477.15 € HT.

La Commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de mise à disposition par voie électronique (sur le portail CSPE) de la proposition de transaction ou de celle de sa réception par voie postale pour l'accepter et la signer ou la refuser.

Le cabinet EXELCIA, qui a accompagné la collectivité dans ce dossier, lui recommande de donner une suite favorable à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 et 15 janvier 2024,

Vu la présentation du dossier en Commission « Ressources » en date du 8 janvier 2024,

Vu la présente note,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le protocole transactionnel entre la commune d'Hennebont et la Commission de régulation de l'énergie
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer et exécuter ce protocole.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr